

Strasbourg, 24 août 2011
cdpc/docs 2011/cdpc (2011) 18 - f

CDPC (2011) 18

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

LISTE DES DÉCISIONS DE LA 60^E SESSION PLÉNIÈRE
(35^e réunion en tant que Comité directeur)
(Strasbourg, 14-17 juin 2011)

Site web du CDPC : www.coe.int/cdpc
Courriel du CDPC : dgi.cdpc@coe.int

S O M M A I R E

POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR DECISION	4
POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR INFORMATION	4

Les abréviations ci-après désignent les conférences et comités.

CDPC	COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
PC-CP	CONSEIL DE COOPERATION PENOLOGIQUE
PC-OC	COMITE D'EXPERTS SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPEENNES SUR LA COOPERATION DANS LE DOMAINE PENAL
T-CY	COMITE DE LA CONVENTION SUR LA CYBERCRIMINALITE
CDAP	CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Le Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC) s'est réuni à Strasbourg du 14 au 17 juin 2011. La liste des participants et l'ordre du jour font respectivement l'objet des Annexes I et II.

POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR DECISION

1. Le CDPC a invité le Comité des Ministres :
 - a. à examiner et à adopter le projet de quatrième protocole additionnel à la Convention européenne d'extradition et à prendre note de son projet de rapport explicatif (voir les Annexes III et IV).

POINTS SOUMIS AU COMITE DES MINISTRES POUR INFORMATION

2. Le CDPC a invité le Comité des Ministres à noter :
 - a. que le CDPC a pris note des informations communiquées par M. Jan Kleijssen, Directeur des activités normatives, sur le processus de réforme en cours du Conseil de l'Europe et, en particulier, les décisions récentes à l'égard de la restructuration des comités intergouvernementaux (voir point 1 de l'ordre du jour) ;
 - b. que le CDPC a examiné le rapport sur « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants "dangereux" » finalisé par le PC-CP à sa 66^e réunion (décembre 2010). Concernant la suite à donner à ce rapport, le CDPC a chargé son Bureau de clarifier la portée des éventuelles futures activités normatives et de présenter un éventuel plan d'action à cet égard pour discussion lors de sa prochaine réunion plénière en décembre (voir point 3a de l'ordre du jour et l'Annexe V au présent rapport) ;
 - c. que le CDPC a examiné le projet de recommandation relatif aux détenus étrangers et de son projet de commentaire. Le CDPC a chargé le PC-CP de tenir compte des observations générales du CDPC formulées lors de sa réunion plénière ;

Le CDPC a également chargé le Secrétariat de se référer à ces observations générales lorsqu'il invitera les délégations du CDPC à transmettre leurs commentaires supplémentaires par procédure écrite avant le 30 septembre 2011 et de préparer une compilation des commentaires individuels reçus. Le PC-CP devrait examiner ces commentaires lors de sa prochaine réunion plénière en novembre au cours de laquelle le projet de recommandation sera finalisé. Le CDPC a chargé le PC-CP de transmettre la version modifiée et finale du projet de recommandation ainsi que son commentaire au CDPC qui examinera et approuvera les deux textes à sa prochaine réunion plénière en décembre en vue de leur adoption par le Comité des Ministres l'année prochaine (voir point 3b de l'ordre du jour et les Annexes VI et VII au présent rapport) ;

- d. que le CDPC a examiné le projet de Code d'éthique européen à l'usage du personnel pénitentiaire et a chargé le PC-CP de continuer l'examen de ce texte lors de sa prochaine réunion plénière en novembre en tenant compte des commentaires du CDPC formulés au cours de sa réunion plénière. Le CDPC a chargé le PC-CP de transmettre le texte révisé au CDPC qui l'examinera et l'approuvera à sa prochaine réunion plénière en décembre en vue de son adoption par le Comité des Ministres l'année prochaine (voir point 3c de l'ordre du jour et l'Annexe VIII au présent rapport) ;
- e. que le CDPC a examiné le document de travail du Secrétariat contenant des propositions spécifiques concernant les méthodes de travail et le calendrier approprié pour donner suite à la Résolution n°2 adoptée lors de la 30^e Conférence du Conseil de l'Europe des ministres de la justice intitulée « Moderniser la justice au troisième millénaire : une justice transparente et efficace, les prisons dans l'Europe d'aujourd'hui » (Istanbul, Turquie, 24 – 26 novembre 2010), qu'il a approuvé le document de travail avec des amendements, et qu'il a chargé le Secrétariat

de prendre les mesures nécessaires pour donner suite à la Résolution n°2 comme prévu dans le document qu'il a approuvé (voir point 3d de l'ordre du jour et l'Annexe IX au présent rapport) ;

- f. que le CDPC a eu un échange de vues avec le président du PC-OC, M. Per Hedvall, au sujet des activités en cours et futures du PC-OC. Le CDPC a salué le travail important accompli dans la modernisation de la Convention d'extradition et des efforts en cours pour renforcer la visibilité et l'interaction avec les praticiens. Le PC-OC a été chargé, dans ses travaux futurs, de porter une attention particulière au fonctionnement pratique des Conventions pertinentes et d'examiner les mesures possibles pour assurer l'authentification des communications transmises par des moyens électroniques comme mentionné à l'article 6 du projet de quatrième de protocole additionnel à la Convention d'Extradition (voir point 4 de l'ordre du jour) ;
- g. que le CDPC a pris note des informations communiquées par le Secrétariat du Conseil de l'Europe, et notamment de l'Accord Partiel Élargi sur le Sport (EPAS) et du Président du GRECO, concernant les travaux actuels et futurs relatifs aux matchs arrangés, en particulier le projet de recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport contre les manipulations des résultats. Le Secrétariat de l'EPAS a également informé le CDPC du calendrier prévu à cet égard menant à l'adoption éventuelle par le Comité des Ministres de la recommandation le 28 septembre 2011. Par la suite, le CDPC a fourni des observations initiales sur la partie des « lignes directrices » sur les aspects de droit pénal (chapitres C et D), annexée au projet de recommandation et a décidé de demander au Secrétariat de l'EPAS de transmettre au CDPC une version révisée du texte avant le 21 juin. A cet effet, le CDPC a demandé que ses observations formulées au cours de sa plénière, concernant la structure et le contenu des dispositions de droit pénal, soient dûment pris en compte. Concernant la procédure de suivi, le CDPC a décidé que sa position dépendrait de la qualité du texte révisé et de sa compatibilité avec les dispositions pénales existantes d'autres instruments du Conseil de l'Europe (voir point 6 de l'ordre du jour) ;
- h. que le CDPC a pris note des informations communiquées par le Secrétariat sur le processus de réforme du Conseil de l'Europe et a décidé de charger le Secrétariat de réviser son mandat proposé pour 2012-2013 ainsi que ceux de ses sous-comités (PC-OC et PC-CP). Le CDPC demande de voir les mandats proposés avant de les envoyer au Comité des Ministres (voir point 7c de l'ordre du jour) ;
- i. que le CDPC a examiné, dans le contexte des discussions générales relatives aux « Activités et priorités futures du CDPC », le document de travail élaboré par le Secrétariat à la demande du Bureau, lequel comprenait des propositions concernant ses priorités et ses principales activités futures. Le CDPC a soutenu la proposition d'aborder la question du crime organisé à travers une approche globale et multidisciplinaire. Le CDPC a souligné l'importance d'offrir une valeur ajoutée à cet égard et a donc considéré qu'il devait rester réaliste en tenant compte de ses propres capacités ainsi que de l'existence des activités sur ce sujet menées par d'autres organisations internationale afin d'éviter les doublons. Il a chargé le Bureau d'examiner de manière plus approfondie la question concernant l'établissement d'un nouveau sous-comité pour travailler dans ce domaine en identifiant clairement sa composition et les fonctions éventuellement visant notamment à préparer un événement international (voir point 7a de l'ordre du jour) ;
- j. que le CDPC a examiné les réponses des délégations au questionnaire envoyé par le Secrétariat le 13 mai sur « Le renforcement de l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe », et a considéré qu'une large majorité des délégations du CDPC s'accorde sur le classement des Conventions proposé. Le CDPC a décidé d'attirer l'attention du Secrétaire Général sur la volonté du CDPC de donner son avis/de contribuer lorsque la mise à jour des conventions de droit pénal sera envisagée. Concernant les conventions de droit pénal classées comme « inactives »/ « obsolètes », le CDPC considère que la validité juridique des conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe qui sont entrées en vigueur devrait être respectée. En outre, le CDPC estime que l'existence d'instruments juridiques internationaux d'autres organisations internationale, en particulier de l'Union européenne, ne devrait pas être un motif pour considérer les conventions de droit pénal du Conseil de l'Europe comme étant invalide. Le

CDPC a chargé le Secrétariat d'envoyer aux délégations la compilation des réponses mise à jour contenant les réponses supplémentaires ainsi qu'un document les résumant (voir point 10 de l'ordre du jour et l'Annexe X au présent rapport) ;

- k. que le CDPC a examiné le projet d'avis préliminaire sur les critères et la procédure à suivre en ce qui concerne l'adhésion d'Etats non membres et a chargé le Secrétariat de le modifier conformément aux observations formulées lors de la réunion plénière et de transmettre la version révisée aux délégations du CDPC pour commentaire par procédure écrite. Le CDPC a chargé son Bureau d'examiner et d'approuver la nouvelle version de l'avis tenant compte des commentaires écrits reçus en vue de son adoption par le Comité des Ministres (voir point 9 de l'ordre du jour et l'Annexe XI au présent rapport) ;
- l. que le CDPC a aussi pris note du projet d'avis préliminaire du T-CY sur les critères et procédures d'accession des Etats non-membres à la Convention de Budapest et a chargé le Secrétariat de transmettre au T-CY les commentaires et les suggestions du CDPC (voir point 8 de l'ordre du jour et l'Annexe XII au présent rapport).

3. Le CDPC a pris note :

- a. des informations fournies par le Secrétariat concernant la 16^{ème} Conférence du Conseil de l'Europe des directeurs d'administration pénitentiaire (CDAP) (13 - 14 octobre 2011) (voir point 3e de l'ordre du jour) ;
- b. de l'intervention du professeur Marcelo Aebi, expert scientifique, sur les statistiques pénales annuelles du Conseil de l'Europe pour 2009 SPACE I et SPACE II ainsi que des informations supplémentaires communiquées par le Secrétariat à ce sujet. Les délégations du CDPC ont souligné à nouveau que les statistiques SPACE sont un instrument très utile pour les autorités nationales dans le travail dans le domaine des prisons et des mesures et sanctions appliquées dans la communauté. Le CDPC a encouragé toutes les délégations à envoyer à temps les réponses aux questionnaires et d'impliquer des professionnels compétents dans la préparation de ces réponses afin d'améliorer la qualité de ces données et leur comparabilité (voir point 3f de l'ordre du jour) ;
- c. de la présentation par le Professeur Nicola Padfield de son rapport sur « La condamnation, la gestion et le traitement des délinquants 'dangereux' » qui a été finalisé par le PC-CP à sa 66^e réunion (décembre 2010) (voir point 3a de l'ordre du jour) ;
- d. des informations communiquées par le Secrétariat au sujet d'un nouvel éventuel instrument contraignant de droit pénal sur le trafic d'organes, de tissus et de cellules d'origine humaine devant être élaboré sous ses auspices et du calendrier possible des travaux (voir point 5 de l'ordre du jour) ;
- e. des informations communiquées par le Secrétariat sur les travaux actuels et futurs du T-CY, notamment pour ce qui est d'éventuels travaux normatifs sur la compétence et de questions connexes relatives aux mesures d'enquête transfrontières sur internet (voir point 8 de l'ordre du jour) ;
- f. des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de l'élaboration d'un rapport du Secrétaire Général au Comité des Ministres sur les modalités de renforcement de l'efficacité du droit des traités du Conseil de l'Europe (voir point 10 de l'ordre du jour) ;
- g. des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (voir point 11a de l'ordre du jour) ;
- h. des informations communiquées par le Secrétariat au sujet de l'ouverture à la signature de la nouvelle Convention du Conseil de l'Europe sur la contrefaçon des produits médicaux et les

infractions similaires menaçant la santé publique (Convention Médicrime), qui devrait être ouverte à la signature le 28 octobre 2011, à Moscou (voir point 11b de l'ordre du jour) ;

- i. des informations communiquées par le Secrétariat au sujet du suivi du processus de ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels (Convention de Lanzarote) et en particulier de la création du Comité des Parties et de sa première réunion aux 20-21 septembre 2011 (voir point 11c de l'ordre du jour).
- 4. Le CDPC a décidé de tenir sa prochaine réunion la semaine du 5 décembre 2011.
 - 5. Le CDPC a invité le Comité des Ministres à prendre note du présent rapport dans son intégralité.